

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 16 MAI 2017 A 19h30 (Salle du Conseil)**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. Eric MARTIN (Maire), M. Christophe MERIEL-BUSSY, Mme Dany BONNIN, M. François NGUYEN LA, M. Jean-Luc CHATRY, Mme Marie-Laure CAPILLON, Mme Valérie POIGNANT (adjoints), M. Pierre BAZIN, Mme Malika BENHIDA, Mme Sophie BEULET-MARTIN, M. Benoit COQUELET, M. Christophe DELAVault, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Fabienne FAZILLEAU, Mme Nythia FOISNET, M. Régis JOFRION, Mme Sandrine MORIN, M. Philippe PATEY, M. Bernard PIERRE-EUGENE et M. Yannick QUINTARD (Conseillers Municipaux).

**Absents excusés donnant pouvoir** : Mme Béatrice FLEURY donne pouvoir à Mme Sophie BEULET-MARTIN, M. Antony FRAUDEAU donne pouvoir à M. Bernard PIERRE-EUGENE, Mme Elise GIMENES donne pouvoir à M. Benoit COQUELET, Mme Séverine LAFLEUR donne pouvoir à Mme Marie-Laure CAPILLON, M. Patrick PEYROUX donne pouvoir à M. Jean-Luc CHATRY.

**Excusée** : Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Laure CAPILLON

**Assistent** : Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'au public.

Mme Marie-Laure CAPILLON est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 11 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

♦ **Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de compétence du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014.

- Décision du 3 avril 2017 : signature avec l'entreprise SIGNAUX GIROD de la Crèche (79), pour la fourniture de panneaux de signalisation, pour un montant de 2 197.10 € HT, soit 2 636.52 € TTC ;
- Décision du 4 avril 2017 : signature avec l'entreprise HUGUET THIBAUT de Poitiers, pour la fourniture et pose de stores pour la mairie, pour un montant de 649.84 € HT, soit 779.81 € TTC ;

- Décision du 7 avril 2017 : signature avec l'entreprise SMAC de Migné-Auxances, pour la réfection de la couverture du bâtiment Piscine-Camping, pour un montant de 49 826.26 € HT, soit 59 791.51 € TTC ;
- Décision du 7 avril 2017 : signature avec l'entreprise ETUDIS de Poitiers, pour la réalisation d'un état des lieux sur les chemins ruraux, pour un montant de 7 955.00 € HT, soit 9 546.00 € TTC ;
- Décision du 10 avril 2017 : virement de crédits n°1 du chapitre 022 Dépenses imprévues au BP 2017 Mairie : virement de 500 € à l'article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs (annulation de factures d'assainissement Exercice 2016) ;
- Décision du 13 avril 2017 : signature avec l'entreprise SOREGIES de Poitiers, pour le remplacement de 2 lanternes rue du Lac et à Cillais, pour un montant de 1 281.56 € HT, soit 1 537.87 € TTC ;
- Décision du 14 avril 2017 : signature avec l'entreprise DES CLICS de Vouillé, pour la fourniture de matériels informatiques pour la mairie, pour un montant de 3 316.55 € HT, soit 3 979.86 € TTC ;
- Décision du 24 avril 2017 : signature avec l'entreprise BOUCHET FRERES de Biard, pour la réfection des revêtements muraux de la salle polyvalente, pour un montant de 17 086.58 € HT, soit 20 503.90 € TTC ;
- Décision du 3 mai 2017 : signature avec l'entreprise DES CLICS de Vouillé, pour la fourniture et l'installation de deux kits interactifs à l'école élémentaire, pour un montant de 895.00 € HT, soit 1 074.00 € TTC.
- Décision du 4 mai 2017 : signature avec l'entreprise GARAGE MELUSIN de Lusignan, pour l'acquisition d'un véhicule benne, pour un montant de 12 916.67 € HT, soit 15 500.00 € TTC.

## 1 - FINANCES

- **Budget communal : Décisions modificatives n° 1**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement - Recettes</b>	<b>Articles</b>	<b>Détail de la recette</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 128 034.79
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>Articles</b>	<b>Détail de la dépense</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	+ 128 034.79
<b>Investissement - Dépenses</b>	<b>Articles</b>	<b>Détail de la dépense</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	001	Déficit d'investissement reporté	+ 16 331.67
<b>Investissement - Recettes</b>	<b>Articles</b>	<b>Détail de la recette</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 1068 – Excédents capitalisés	1068	Excédents capitalisés	+ 16 331.67

M. le Maire indique qu'il convient d'intégrer les résultats du compte administratif 2016 du budget assainissement clôturé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite au transfert de la compétence à Eaux de Vienne-SIVEER.

M. le Maire fait part de l'impact de cette décision sur la trésorerie de la commune (111 703,12 €), tout en soulignant que l'opération est neutre au niveau budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les décisions modificatives, telles que présentées ci-dessus,
  - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- 
- **Modification des actes constitutifs des régies de recettes pour les produits de location des biens communaux, de la médiathèque, de la piscine et du camping.**

M. le Maire rappelle qu'afin de garantir les fonds et valeurs qui lui sont confiés et dont il est personnellement et pécuniairement responsable, l'acte constitutif de la régie énonce expressément si le régisseur est astreint à constituer un cautionnement ou s'il en est dispensé.

Le montant du cautionnement est fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

- Pour un montant moyen des recettes encaissées annuellement inférieur à 14 650 € : pas de cautionnement ;
- Pour un montant moyen des recettes encaissées annuellement compris entre 14 650 € et 36 000 € : cautionnement de 300 €.

Le cautionnement se traduit soit par un dépôt à la Caisse des Dépôts, soit par l'adhésion à l'Association Française de Cautionnement Mutuel (environ 12 € par an). Tous les agents concernés sont adhérents à l'AFCM.

<i>Régie</i>	<i>Recettes moyennes annuelles (2016)</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Proposition</i>
<i>Biens communaux</i>	<i>25 400 €</i>	<i>Non assujettie au CB</i>	<i>Assujettie au CB</i>
<i>Médiathèque</i>	<i>2 800 €</i>	<i>Assujettie au CB</i>	<i>Non assujettie au CB</i>
<i>Piscine</i>	<i>9 200 €</i>	<i>Assujettie au CB</i>	<i>Non assujettie au CB</i>
<i>Camping</i>	<i>11 400 €</i>	<i>Assujettie au CB</i>	<i>Non assujettie au CB</i>

M. le Maire précise qu'en application de l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le montant du cautionnement imposé aux régisseurs de recettes à compter de 1 221 € de recettes encaissées mensuellement, soit 14 625 € annuellement, et considérant l'évolution à la hausse, depuis la création de la régie, du montant des recettes encaissées, il convient de modifier la délibération constitutive en assujettissant le régisseur de recettes pour les produits de location des biens communaux, à un cautionnement.

Pour les autres régies (médiathèque, piscine et camping) dont le montant de recettes est inférieur à 14 650 €, le cautionnement ne sera donc plus nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'adopter les précédentes dispositions et de modifier les actes constitutifs des régies en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

En réponse à une question de M. Philippe PATEY, M. le Maire indique que l'adhésion à l'AFCM est réalisée à titre individuel, mais que les agents perçoivent une indemnité de régisseur.

Il liste les régisseurs :

Mme Sylvie Delarue (biens communaux)

Mme Valérie Dadu (piscine)

Mme Raphaëlle Delmas (médiathèque)

M. Richard Mézil (camping)

## **2 - URBANISME, PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT**

### **• Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU**

M. François NGUYEN LA rappelle au Conseil Municipal l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, conformément à la délibération du 15 septembre 2015, et les justifications du recours à la procédure de modification simplifiée prévue aux termes des articles L 153-45 et suivants. Cette modification simplifiée concerne les points suivants :

#### **1- Emplacements réservés rues du Coquet et Gambetta et le long du cimetière**

Deux emplacements réservés sont à supprimer : l'emplacement n°11 (accès à la future gendarmerie) et l'emplacement n°17 (local commercial rue Gambetta) qui auraient dû être supprimés lors de la révision (accord conclu avec le Préfet lors de l'instruction du permis de construire). Un emplacement doit être créé entre la rue du Four à Chaux et l'Auxance (en passant le long du cimetière), afin de créer un réseau destiné à détourner une partie des eaux pluviales du bassin de la Trère et à apporter une solution durable aux inondations parfois constatées rue de la Galmandrie, lors de fortes pluies.

#### **2- Parcelle AL N° 66 rue des Maillots**

Il convient de rectifier une erreur de cartographie réalisée par le bureau d'études CREA, lors de l'élaboration du plan de zonage du nouveau PLU. Une partie de la parcelle AL N°66, initialement en zone U, se retrouve en zone A.

#### **3- Terrains rue de la Sonne à Traversonne (Zone UB)**

Il est proposé de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : suppression du fossé et des haies en façade. Un dispositif « tampon » doit être intégré pour la gestion des eaux pluviales. Une haie libre sera plantée à l'intérieur des parcelles en fond de terrain, avec des essences préconisées à la charge de l'aménageur.

M. Jacques DESCHAMPS rappelle que des écoulements de pluie importants se sont produits sur cette zone au début des années 80, en provenance des terres agricoles.

M. François NGUYEN LA et M. le Maire indiquent que des études ont été réalisées par le Cabinet NCA pour apporter des solutions pérennes à ces difficultés.

Il est précisé que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées définies aux articles L. 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouvertures au public, pendant une durée d'un mois du 29 mai au 30 juin 2017 inclus ;**

- De porter à la connaissance du public un avis dans la presse, précisant l'objet et les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- D'afficher cet avis en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- De tenir un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, qui sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

À l'issue de cette mise à disposition du public, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

- **Convention avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

M. François NGUYEN LA rappelle que les communes de l'ex-Communauté de Communes du Vouglaisien, dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols, ont confié l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'Agence Technique Départementale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, en remplacement de la mise à disposition gratuite des services de l'État (Direction Départementale des Territoires).

L'ex-Communauté de Communes du Neuvilleois, a créé son propre service « instruction des autorisations d'urbanisme » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour le compte des communes du Neuvilleois.

L'ex-Communauté de Communes du Pays Mirebalais continue à bénéficier de l'instruction gratuite de la DDT jusqu'au 31 décembre 2017 (dispositif de la loi ALUR pour les Communautés de Communes de moins de 10.000 habitants).

Afin de mettre en cohérence l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le nouveau périmètre intercommunal, il a été proposé que les communes de la Communauté de Communes du Vouglaisien dénoncent début 2017 pour une application à la fin juin 2017, les conventions les liant à l'ATD pour intégrer le service instructeur de la Communauté de Communes du Haut-Poitou le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Afin de formaliser la mise en place de ce service, il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou. Cette convention détermine les obligations respectives de chacune des parties pour l'instruction des demandes, les modalités des échanges (prioritairement dématérialisés) et les participations financières de la Commune.

Le montant dû par la Commune pour l'année N est calculé en multipliant le coût unitaire « équivalents permis de construire » par le nombre « équivalents permis de construire » instruits par le service instructeur de la Communauté de Communes l'année N-1 (pour l'année 2017, un prorata de 6 mois est calculé).

Il est rappelé la pondération affectée à chaque type d'actes par rapport à l'instruction d'un permis de construire :

- permis de construire : 1 « équivalent permis de construire » (environ 150 €)
- permis d'aménager : 1,2 « équivalent permis de construire »
- déclaration préalable : 0,7 « équivalent permis de construire »

- permis de démolir : 0,8 « équivalent permis de construire »
- certificat d'urbanisme (a) : 0,2 « équivalent permis de construire »
- certificat d'urbanisme (b) : 0,4 « équivalent permis de construire »

Par ailleurs, la Commune remboursera à la Communauté de Communes les dépenses d'investissement que cette dernière a engagées, pour la mise en place du service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme selon un plan pluriannuel.

M. François NGUYEN LA précise que le coût d'instruction sera moins élevé. Une réunion est prévue le 8 juin à Chabournay pour présenter le service aux élus et aux agents.

M. le Maire souhaite vivement que l'instruction des dossiers soit aussi bien menée que lorsqu'elle l'était par l'ATD.

M. Jacques DESCHAMPS indique que la personne de l'ATD qui instruisait les dossiers du Vouglaisien, devrait intégrer les services de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Il déplore que la compétence transférée ne soit pas assumée pleinement par la CCHP, avec une fiscalité appropriée, alors que le service va être payant pour les communes, ce qui va générer encore plus de technocratie. De son point de vue, l'intérêt communautaire n'est pas privilégié. Il n'est pas favorable à ce type de fonctionnement qu'il ne souhaite pas voir se développer.

En réponse à une question de M. le Maire, M. Jacques DESCHAMPS indique que ce point n'a pas été examiné en réunion de bureau intercommunal.

Mme Dany BONNIN rappelle que ce type de facturation aux communes existait déjà pour la petite enfance sur le Neuvilleois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De se prononcer sur les termes de la convention à passer avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou, jointe en annexe, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

• **Vente de la grange rue Gambetta**

M. François NGUYEN LA rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vouillé est propriétaire d'une grange située 16 rue Gambetta. Ce bâtiment jouxte la crêperie « Les Wisigoths ». S'il présente un certain intérêt architectural, l'intérieur nécessite d'être aménagé intégralement. Il ne présente aucune utilité pour la commune.

M. LANOUE, propriétaire de la crêperie, a fait part depuis plusieurs mois, de son intérêt pour ce bâtiment.

France Domaine a évalué le bien à 39 500 €, montant qui a été communiqué à M. Lanoue.

Celui-ci a fait une offre d'achat à 35 000 €.

Après négociation, il propose de l'acquérir pour un montant de 37 500 € net vendeur, les frais d'acte et de bornage étant à sa charge.

M. le Maire indique que M. LANOUE veut installer un bar à bière, avec des animations.

Il fait état de certaines interrogations sur les places de parking disponibles devant ce bâtiment.

Mme Marie-Laure CAPILLON suggère d'anticiper ces questions de stationnement.

Mme Valérie POIGNANT indique qu'il conviendra d'être vigilant sur les risques de nuisances sonores.

Mme Malika BENHIDA fait état de son intérêt pour le projet, qui va permettre d'animer le quartier, notamment en direction des jeunes.

M. le Maire précise qu'il appartiendra à M. LANOUE de gérer au mieux sa clientèle, afin d'éviter tout risque de conflit avec le voisinage.

M. Christophe MERIEL-BUSSY précise qu'il serait souhaitable que des petits déjeuners soient servis aux visiteurs de passage dans le cadre des Villages Etapes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De se prononcer favorablement sur la vente de la grange située 16 rue Gambetta à M. Lanoue, propriétaire de la crêperie, pour un montant de 37 500 € net vendeur, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

**3 - RESSOURCES HUMAINES**

• **Diminution du temps de travail d'un adjoint technique**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que de nouvelles missions ont été confiées à un adjoint technique suite à d'importants problèmes de santé. La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL pour l'agent concerné,

Mme Dany BONNIN propose d'accéder à la demande de l'agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la diminution du temps de travail d'un adjoint technique de 28,5/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

• **Création d'un poste d'adjoint d'animation à 15/35<sup>ème</sup>**

Mme Dany BONNIN indique au Conseil Municipal qu'un agent municipal, adjoint technique à 15/35<sup>ème</sup>, a fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire 2016 - 2017. L'agent occupait principalement des fonctions de surveillance d'enfants de l'école élémentaire, en garderie et pendant la pause méridienne.

Dans le cadre de la professionnalisation des équipes périscolaires, les commissions « Vie Scolaire » et « Ressources Humaines » proposent de transformer le poste d'adjoint technique en poste d'adjoint d'animation, qui requiert des compétences supérieures en termes d'animation pour le jeune public.

Cette transformation se traduit dans un premier temps par la création d'un nouveau poste au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et par une demande d'avis présentée auprès du Comité Technique, pour la suppression du poste d'adjoint technique.

Dès que l'avis du Comité Technique sera connu, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour se prononcer sur la suppression du poste d'adjoint technique.

**Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :**

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation à 15/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2017, étant précisé que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour se prononcer sur la suppression du poste d'adjoint technique, dès que l'avis du Comité Technique sera connu,
  - De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
  - D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- ◆ **Convention avec le Centre Socio Culturel du Vouglaisien, relative à la mise à disposition de locaux et de personnel pour le Centre de Loisirs en juillet 2017**

Il est rappelé que depuis plusieurs années, chaque été, la commune de Vouillé met à la disposition du Centre Socio Culturel du Vouglaisien, les locaux de l'école élémentaire du Petit Bois et du personnel, pour l'accueil du Centre de Loisirs.

Cette année, cette mise à disposition pourrait être effective à compter du samedi 8 juillet pour les locaux (installation le samedi), jusqu'au vendredi 28 juillet 2017.

L'agent mis à disposition participera à la préparation des repas de 10h00 à 14h00 du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet. Les frais seront ensuite remboursés par le Centre Socio Culturel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- La mise à disposition gratuite des locaux de l'école élémentaire du Petit Bois, du samedi 8 juillet jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, au Centre Socio Culturel « La Case », pour l'accueil de Loisirs,
- La mise à disposition d'un agent municipal, moyennant le remboursement par le Centre Socio Culturel « La Case », de 10h00 à 14h00, du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2017,
- D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention correspondante avec le Centre Socio Culturel du Vouglaisien et tout document relatif à ce dossier.

**4 - JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

• **Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'US Vouillé**

M. Jean-luc CHATRY indique au Conseil Municipal que le club de football de l'US Vouillé participera à un tournoi international du 2 au 5 juin 2017, à Malgrat de Mar, en Catalogne (Espagne). Cette demande avait été évoquée lors de la commission « Vie Associative » qui a examiné les demandes de subvention présentées lors du dernier Conseil Municipal.

Il rappelle que l'US Vouillé a accepté une baisse importante de sa subvention de fonctionnement en 2016 (maintenue en 2017), avec une gestion responsable.

44 jeunes, dont 13 de Vouillé, âgés de 12 à 15 ans, participeront à ce tournoi et seront accompagnés par 16 adultes.

Afin de réduire la participation des familles, le club de football de l'US Vouillé sollicite auprès de la commune de Vouillé, une aide financière de 15 € par jeune de Vouillé.

La Commission « Jeunesse, Sports et Vie Associative » a émis un avis favorable sur cette demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention de 195 € (13 X 15 €) à l'US Vouillé, pour aider les familles des enfants de Vouillé concernés par le déplacement en Espagne
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

**5 - VIE SCOLAIRE**

- Mise en place d'une garderie le mercredi midi dans les écoles élémentaire et maternelle publiques de Vouillé

Mme Dany BONNIN rappelle que l'association des parents d'élèves des écoles publiques de Vouillé a organisé un sondage auprès des parents au début de l'année 2017. Les résultats de cette consultation ont montré une forte demande d'organiser une garderie le mercredi après la classe.

La Commission « Vie Scolaire », après étude, propose d'accéder à cette demande en organisant, dès la rentrée de septembre 2017, un accueil de 12h10 à 13h, tout en rappelant qu'il sera impossible d'organiser une restauration sur place, compte tenu du coût et des contraintes qu'imposerait la mise en place d'un tel service.

Il est proposé de fixer un tarif unitaire d'un euro par enfant pour l'accueil en garderie du mercredi (12h10/13h). Il est indiqué que tout enfant présent à 12h10 dans l'enceinte de l'école, sera automatiquement inscrit en garderie.

Ces nouvelles dispositions devront être intégrées dans le règlement de garderie.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, Mme Dany BONNIN indique que 90 enfants sont potentiellement concernés, dont 60 en élémentaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De se prononcer favorablement sur la mise en place d'un nouveau service de garderie dans les écoles publiques maternelle et élémentaire de Vouillé, dès la rentrée de septembre 2017, le mercredi de 12h10 à 13h,
- D'approuver le tarif d'un euro par enfant et par séance quelle qu'en soit la durée,
- De modifier le règlement de la garderie en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

**6 - VIE COMMERCIALE ET ARTISANALE**

- Marché des producteurs 2017 : convention avec la Chambre d'Agriculture et tarifs des droits de place

M. Christophe MERIEL-BUSSY rappelle au Conseil Municipal que depuis 2012, la commune de Vouillé et la Chambre d'Agriculture de la Vienne organisent un marché des producteurs le premier mercredi du mois de juillet sur le parking du boulodrome, au bord de l'Auxances.

Dans le cadre de la convention proposée, la Chambre d'Agriculture de la Vienne assure une importante partie logistique (mobilisation des producteurs, communication et animation notamment). De son côté, la commune doit proposer une animation musicale, assurer la sécurité, mettre à disposition du matériel et fournir l'électricité. La date retenue pour l'édition 2017 est le **mercredi 5 juillet**.

Le montant forfaitaire versé par la commune à la Chambre d'Agriculture, est fixé à 1 785 € (inchangé par rapport à 2016).

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, M. Christophe MERIEL-BUSSY indique que la Chambre d'Agriculture garantit un minimum de 10 producteurs. Une vingtaine sont d'ores et déjà inscrits pour cette année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De se prononcer favorablement sur les termes de la convention à passer avec la Chambre d'Agriculture, jointe en annexe, qui prévoit une participation forfaitaire de la commune de 1 785 €, pour l'organisation du marché des producteurs, le mercredi 5 juillet 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

**7 - VIE LOCALE ET TOURISME**

• **Convention d'occupation temporaire du domaine public par le (la) Maître-Nageur Sauveteur**

M. Christophe MERIEL-BUSSY indique que le (la) Maître-Nageur Sauveteur (MNS) employé(e) par la Commune pour la surveillance des baignades, est très fréquemment sollicité(e) par les usagers pour des leçons individuelles de natation.

Ces leçons sont dispensées en dehors du temps de travail du MNS et à titre privé.

En effet, celui-ci étant affecté à la surveillance des bassins, il n'est pas possible d'intégrer des leçons particulières de natation dans son temps de travail, auprès de la Collectivité.

Ce système de leçons de natation à titre privé est pratiqué dans la majorité des piscines estivales, et permet d'attirer et de recruter des MNS saisonniers pour la période d'ouverture de la piscine, en leur laissant la possibilité de compléter leur rémunération.

Afin de clarifier les obligations et les responsabilités de chacun, il est proposé d'établir une convention entre la commune de Vouillé et le (la) MNS. Ce projet de convention est joint en annexe.

M. le Maire précise que la convention sera reconduite chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De se prononcer favorablement sur les termes de la convention d'occupation temporaire de la piscine (bassins et annexes) de Vouillé avec le (la) Maître-Nageur Sauveteur (MNS),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **8 - DELIBERATION DIVERSE**

- **Modification des statuts du Syndicat Energies Vienne**

M. Jacques DESCHAMPS indique que lors de sa réunion du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat Energies Vienne a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront en juillet 2017, sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral à venir.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés, dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable.

L'entrée de la Communauté Urbaine de Poitiers dans le syndicat a nécessité de mettre en place une représentation proportionnelle à la population, dans la nouvelle gouvernance.

Il rappelle l'historique de la procédure et indique que les nouveaux statuts vont s'appliquer au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le syndicat de communes (224 de la Vienne + une commune du Maine et Loire) va se transformer en syndicat mixte. Il n'y aura pas de changement de compétences.

Nouveaux statuts : 114 délégués (85 hors CU et 29 de la CU), 7 commissions territoriales superposées avec les intercommunalités (avec toutes les communes représentées) et un bureau de 19 membres. Les communes et intercommunalités vont désigner leurs représentants dans les commissions territoriales qui éliront les 114 délégués.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, M. Jacques DESCHAMPS précise qu'il est membre du bureau, délégué par le Conseil Communautaire du Vouglaisien et membre du Conseil de Surveillance de SOREGIES. Il indique qu'il conviendra de réélire les délégués après les élections municipales de 2020.

En réponse à une question de Mme Fabienne FAZILLEAU, M. Jacques DESCHAMPS indique que le choix des communes d'adhérer au syndicat, date de 1925.

Il souligne l'importance de ce syndicat, quasiment unique en France à la tête de plusieurs entreprises importantes (Soregies, SRD, Sergies...).

M. le Maire ajoute qu'il conviendra de délibérer à nouveau pour désigner les représentants de la Commune dans la commission territoriale du Haut Poitou.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter les statuts modifiés du Syndicat Energies Vienne tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **9 - POINTS DIVERS**

- **Présentation du Plan Iode**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que dès la survenance d'un accident ou attentat nucléaire susceptible d'entraîner ou entraînant la nécessité d'une distribution de comprimés d'iode à toute la

population du département, le (la) Préfet(e) décide du déclenchement du plan "IODE". Le Maire est chargé d'informer la population et d'organiser la distribution des comprimés d'iode.

La commune de Vouillé reçoit directement le stock alloué à l'ensemble des communes de l'ancien canton de Vouillé, ainsi que son propre stock.

Ce plan a pour objet de prévoir le dispositif général organisationnel et de définir les moyens en personnel et matériels à mobiliser, afin d'atteindre l'objectif fixé, à savoir assurer la distribution des comprimés d'iode à la population présente sur la commune (prioritairement les plus jeunes, l'iode devenant inefficace au-delà de 60 ans).

- **Signature de l'avenant à la convention avec le Pays des Six Vallées, pour l'amélioration énergétique de l'éclairage public**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé, le 25 avril dernier à Lusignan, à la signature de l'avenant à la convention TEPCV avec le Pays des Six Vallées, pour l'amélioration énergétique de l'éclairage public.

Cette convention va permettre de mobiliser d'importants financements (233 663 €) pour procéder à la rénovation complète de l'éclairage public de la Commune, d'un montant global de 431 105 € HT.

Il indique que la convention TEPCV prévoyait une première enveloppe de 500 000 € pour le projet de la gendarmerie de Vouillé, un bâtiment à énergie positive (BEPOS), dont le coût global est supérieur à 5 millions d'euros. La seconde enveloppe prévoit un montant de 616 984 € pour les communes du Pays des Six Vallées.

M. le Maire détaille les modes de financement du programme visé par cette seconde enveloppe, d'un montant total de 1 554 607 €, avec un autofinancement limité pour les communes et d'importants soutiens de la région, l'ADEME, TEPCV et Soregies.

L'étiquette énergétique de la commune est actuellement située en B. Pour obtenir les financements maximums, il est nécessaire de viser l'étiquette énergétique A+, ce qui engendrera une diminution du temps d'éclairage à 22 h 30 voire 22h00 le soir au lieu de 23 h.

70 tonnes de CO<sup>2</sup> seront économisées sur l'ensemble du Pays des 6 Vallées.

Le retour sur investissement est prévu sur 5 à 6 ans.

La Commune va pouvoir solliciter le versement d'une avance de 5%.

Plus de 700 points lumineux de Vouillé sont concernés.

M. le Maire rappelle les principaux éléments du budget :

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Pilotage par horloge astronomique	16 360.92	ADEME	12 500	2.89%
		Région	12 500	2.89%
Protection surtensions	95 723.27	Syndicat Energies Vienne	86 221	20%
Modification de luminaires énergivores	115 182.08	Pays des 6 Vallées – Etat	233 663.19	54.22 %
		Fonds de Financement de la Rénovation Energétique		
Remplacement de luminaires énergivores	172 885.14	Autofinancement	86 221.04	20%
Remplacement de luminaires type boule	30 953.82			
<b>Total en € HT</b>	<b>431 105.23</b>	<b>Total</b>	<b>431 105.23</b>	<b>100%</b>

Une réunion technique est programmée le mercredi 31 mai.

M. le Maire indique qu'il conviendra d'organiser une réunion publique à l'automne.

Il fait part de sa très grande satisfaction à voir aboutir ce dossier, et salue l'engagement des élus qui se sont mobilisés, le Président de Pays des Six Vallées, M. Freddy POIRIER, Mme COUTELLE, députée de la circonscription et de M. Jacques DESCHAMPS. Il rappelle que la participation de la commune sera limitée aux alentours de 20 %.

M. Jacques DESCHAMPS indique que Vouillé est certainement la Commune de France qui mobilise le plus de financements sur le programme TEPCV, avec la gendarmerie et la rénovation de l'éclairage public. Il est important de pouvoir saisir de telles opportunités.

- **Vente de la maison Vergnault**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a signé ce jour le compromis de vente pour la maison Vergnault au prix de 82 500 (dont 5.000 € de frais d'agence), soit 77.500 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le projet est évalué globalement à 200.000 €, financé intégralement par emprunt, et prévoit la réalisation de 4 logements.

Suite à une remarque de Mme Malika Benhida, M. le Maire précise qu'il conviendra de rencontrer l'Association Pois Beige qui entrepose du matériel dans la grange vendue à M. Lanoue.

- **Chantier jeunes à Vouillé du 24 au 27 avril 2017**

M. Jean-Luc CHATRY fait état du chantier jeunes organisé en partenariat avec le Centre Socioculturel. 8 jeunes, majoritairement de Vouillé ont été accueillis dans les services municipaux du 24 au 27 avril dernier, durant les vacances scolaires de printemps. Cet accueil fait suite à des échanges menés fin 2016, avec ces jeunes, le responsable du Centre Socioculturel, M. Le Maire, Christophe Mériel-Bussy et lui-même.

Des activités de loisir étaient également proposées.

L'opération a remporté un vif succès auprès des jeunes. Les services municipaux se sont parfaitement associés à la démarche. Du lien a été créé et un débat a pu s'engager, en espérant des effets positifs sur les plus jeunes.

Il conviendra de verser ultérieurement une subvention municipale au Centre Socioculturel, pour financer l'opération, en rappelant qu'un chèque de 82 € a été versé à chaque jeune.

Il souligne la qualité de l'opération menée par le CSC. Un tel montage n'aurait pas été possible par les services communaux pour des raisons administratives.

M. le Maire remercie vivement Mathieu BROSSARD (responsable du secteur jeune au CSC), Jean-Luc CHATRY et les services municipaux pour cette belle action citoyenne.

M. Benoit COQUELET salue cette initiative qu'il espère voir se développer sur l'ensemble du territoire intercommunal, avec le soutien de fonds de l'Etat, disponibles pour ce type de projet.

Mme Dany BONNIN précise que ces projets pourront être intégrés dans le contrat enfance jeunesse en cours de préparation sur le nouveau territoire intercommunal.

- **Aménagement d'un poulailler à l'école élémentaire du Petit Bois**

Mme Marie-Laure CAPILLON indique que les travaux du poulailler de l'école élémentaire du Petit Bois sont terminés et que des poules « Pictaves » devraient arriver très prochainement. Elle salue l'attribution d'une subvention de l'Etat de 500 €.

- **Divers**

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, M. le Maire confirme qu'une enquête publique est en cours concernant l'implantation d'une retenue de substitution à Vouillé, à la Pile Berteau.

Il rappelle que les porteurs du projet, membres de la Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'Eau (SCAGE) du bassin de l'Auxances, sont venus le présenter aux conseillers municipaux il y a quelques mois et qu'il n'y a pas eu de remarques formulées à cette époque.

M. le Maire avait alors suggéré la tenue d'une réunion publique, mais sans suite.

Il rappelle qu'une procédure de révision du PLU est engagée, sous la responsabilité des services de l'Etat.

M. Jacques DESCHAMPS regrette le manque de transparence qui peut générer de la suspicion. Les avis sont divergents à la Chambre d'Agriculture, mais il est cependant préférable de puiser l'eau dans ces retenues plutôt que dans la rivière.

M. Bernard PIERRE-EUGENE précise que la dernière permanence du commissaire enquêteur est prévue à Vouillé le 29 mai.

M. Jean-Luc CHATRY fait état de malfaçons sur les retenues de Vivonne. Il rappelle que ces projets sont réalisés avec 70 % de fonds publics.

M. Benoit COQUELET fait état d'une réunion sur la RN 147 - 149, organisée le mercredi 5 juillet, au Conseil Départemental.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21h30 et précise que le prochain Conseil Municipal se tiendra le **mardi 4 juillet à 19h30**.